

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 06189

Numéro SIREN : 880 846 837

Nom ou dénomination : Kibo 4.0

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2023 sous le numéro de dépôt 27689



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023007666**

Dépôt n° : 2023/27689

Le: 06 juillet 2023

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Alexandre Crazover, Président de la société Kibo 4.0,

Agissant au nom de la société Kibo 4.0,
Société par actions simplifiée au capital de 102.051.489 euros, ayant son siège social au 66,
rue de Villiers, 92300 Levallois Perret,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro
880.846.837.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société Kibo 4.0 clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai
prenant fin le 30 juin suivant pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
conformément à ses statuts et au Code de Commerce ;

Que la société n'a pas pu réunir l'Assemblée dans les délais légaux en raison de contraintes
comptables ayant engendré un retard dans la production du bilan.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Alexandre Crazover, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de
Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 Août 2023 du délai
de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société Kibo 4.0, ci-dessus
désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31
décembre 2022.

**FAIT A PARIS
LE 21 JUIN 2023**

DocuSigned by:

ACB98EC56B9E4A0...

Mr Alexandre Crazover

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2023007666

Affaire : SAS Kibo 4.0

ORDONNANCE

Nous, Mme Catherine DREVILLON, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

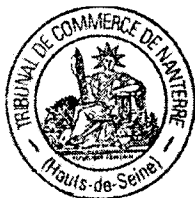
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **31 août 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société requérante **SAS KIBO 4.0 66 RUE DE VILLIERS 92300 LEVALLOIS-PERRET (RCS NANTERRE 880 846 837)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

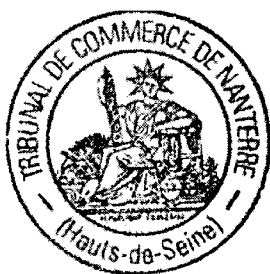
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2023O07666
Nom du dossier	SAS Kibo 4.0
Délivrée le	06/07/2023

Deuxième et dernière page.